

Propreté

Engagée dans le Plan Environnement Collectivité (PEC) depuis 2010, la municipalité intègre une dimension environnementale à ses missions quotidiennes. Les agents sont formés à des pratiques culturales écologiques, en réduisant l'utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires.

Des espaces dédiés à la propreté canine

Les principales salissures de la voie publique et des espaces verts proviennent des déjections canines. L'arrêté municipal pris en avril 2007 stipule expressément "qu'il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections sur toute partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux, ainsi que dans les parcs, jardins et espaces verts publics." Il convient à chaque maître de ramasser les déjections de son compagnon à quatre pattes et de les jeter dans une poubelle dans un contenant fermé.

Pour cela, de nombreux sacs à excréments, toutounettes, pelle à main et ramasse-crottes sont disponibles en grandes surfaces et commerces spécialisés. Un simple sac poubelle qu'il soit en plastique ou en papier renforcé peut suffire. Les maîtres non respectueux se risquent à une contravention.

Par ailleurs, 7 Toutounettes sont disposées à différents endroits sur la ville :

- 1 à l'angle rue de Bessancourt / sente des 2 ormes,
- 1 à l'entrée du chemin de la basse vacherie (entrée de rue Jean FERRAT),
- 1 sur l'espace vert angle rue Jean Ferrat et rue Georges Brassens,
- 1 près des bornes enterrées de la résidence des Acacias,
- 1 rue du Drain, 2ème tronçon du ru de Liesse à ciel ouvert
- 1 rue du 19 mars 1962, sur l'espace vert, face à l'usine du SIAAP
- 1 rue du drain, près du rond-point
- 1 point de distribution situé aux services techniques (22 rue de Bessancourt)

En outre, un espace propreté canine a été créé pour que les chiens puissent y faire leurs besoins au Parc des 2 ormes Des poubelles spéciales ont été installées à proximité des parcs où il est rappelé que les chiens sont interdits de séjours.

La lutte contre la prolifération des pigeons

Pour des raisons évidentes d'hygiène, de salubrité et de protection du patrimoine urbain, la municipalité lutte quotidiennement contre la prolifération des pigeons en ville. Des volières et cages de moindres importances sont placées régulièrement sur les toits des immeubles afin de capturer les pigeons ramiers déclarés nuisibles sur le département du Val d'Oise. L'acidité des fientes de pigeons provoquant de nombreux dégâts, la municipalité demande à la population de ne pas les nourrir, afin d'éviter leur surpopulation.

L'entretien des trottoirs (DESHERBAGE, DENEIGEMENT, BALAYAGE, TAILLE DES VEGETAUX) doit être réalisé par les riverains conformément à l'arrêté 2016-169.

Afin que la voirie publique puisse être accessible à tous, il est rappelé aux riverains qu'ils sont tenus d'entretenir leurs haies de manière à ce qu'elles ne débordent pas sur le trottoir, et de rentrer leurs poubelles dès le passage de la collecte car ces containers peuvent s'avérer des obstacles pour les personnes en fauteuil et les nonvoyants. De même les panonceaux privés, grilles, volets aux fenêtres ou boîtes à lettres de particuliers ne doivent pas empiéter sur le domaine public.

Pour favoriser la bonne circulation sur l'ensemble de la voie publique, la municipalité met à la disposition des habitants un mélange de sel et de sable pour déneiger les zones moins accessibles par les véhicules de déneigement.

20 bacs à sel de déneigement de 300 litres sont disponibles dans les quartiers suivants :

Quartier des Deux Ormes

- Place des Acacias
- Place des Aubépines (près de la jardinière),
- Place des Glycines (près de la jardinière)
- Place des Lilas
- Impasse des Roses

Lotissement Les Iris

· Rue Juliette Monnier

Vers le quartier du Beauregard

- Croisement des rues du Général de Gaulle et des Petites vignes
- Entrée rue du Village du Beauregard
- Rue des Sablons

Vers le quartier des Grouettes

- Rue Hector Berlioz,
- · Sente des Grouettes,
- Place Darius MILHAUD,
- Rue Claude Debussy / Sente Francis POULENC

Autour du Marché

• Rue des Jardins

Angle rue d'Epluches / Chemin du Bocquet

Rues adjacentes RD14

- Rue Georges Clémenceau
- Chemin des glaises
- Rue des Pommiers

Domaine Victor HUGO

• Rue jean FERRAT (près des 3 bornes enterrées)

Parvis de la bibliothèque

Coordonnées

Service Environnement et espace vert 22 rue de Bessancourt 95480 Pierrelaye 01 34 32 31 45 accueil-st@ville-pierrelaye.fr Contact

Ouverture au public :

lundi au vendredi: 8h30-12h / 13h30-17h00

Fermeture au public le mardi après-midi pour le service Urbanisme

Documents

Arrêté sur les déjections canines
Interdiction d'accès aux chiens au Parc des sports
Arrêté 2016-166 Interdiction d'accès aux chiens au Parc des 6 Arpents
Arrêté 2016-169 prescrivant l'entretien des trottoirs